

BARÈME D'HONORAIRES

À partir du 1er AVRIL 2023

HONORAIRES DE VENTE

<u>PRIX DE VENTE</u>	<u>HONORAIRES TTC</u>
Jusqu'à 20 000 €	1 000 €
20 001 € à 70 000 €	5 000 €
DE 70 001 à 180 000 €	8 000 €
DE 180 001 € à 350 000 €	5 %
DE 350 001 € à 450 000 €	4.5 %
DE 450 001 à 600 000 €	4 %
PLUS DE 600 000 €	3.5 %

Honoraires TTC à la charge du vendeur. Ils comprennent les prestations de visites, de négociation, de constitution du dossier et le suivi jusqu'à l'acte de vente.

Lorsque l'opération a été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra exigible.

HONORAIRES LOCATION

Pour les mandats signés à compter du **1er AVRIL 2023** et s'entendent Toutes Taxes Comprises Y compris LOCATIONS MEUBLÉES à usage de résidence principale (de plus d'un an ou 9 mois pour les étudiants) :

<u>Honoraires bailleur</u>	9 % TTC Du loyer annuel hors charges	<ul style="list-style-type: none"> • Entremises et négociation : 1 % • Visite, dossier, rédaction du bail : 6 % • Etat des lieux : 2 %
<u>Honoraires locataire</u>	10 €/m² de la surface habitable en zone tendue (liste des zones tendues selon le décret n°2013-392 du 10 mai 2013) 8 €/m² de la surface habitable en zone tendue	<u>Auquel s'ajoute :</u> 3 €/m² pour l'état des lieux

PLAFONNEMENT DES HONORAIRES A UN MOIS DE LOYER HORS CHARGES

PARKING ET GARAGE	BAIL COMMERCIAL
20 % TTC du loyer annuel hors charges Honoraires partagées par moitié entre le bailleur et le locataire	20 % TTC du loyer annuel hors charges Honoraires à la charge exclusive du locataire

Conformément à la loi ALU du 24 Mars 2014 et de son décret du 1er Août 2014, ces honoraires sont relatifs aux prestations de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et d'état des lieux.

Le montant des honoraires, incluant les prestations ci-dessus suivant option retenue par le mandant, est inférieur ou égal au plafond défini par le décret n°2014-890 du 01/08/2014. La remise d'une note d'honoraires est obligatoire.